

# NOUVELLE INTERCOMMUNALITE

## FUSION COM COM ARGELES-GAZOST / SAINT-SAVIN / VAL D'AZUN / PAYS TOY / SIVOM PAYS TOY / SIRTOM VALLEE D'ARGELES-GAZOST ET COMMUNE DE GAVARNIE-GEDRE

### *Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves*

La loi NOTRe, publiée au Journal Officiel du 8 août 2015, relève le seuil minimal du nombre d'habitants des intercommunalités à 15 000 et en modifie, par conséquent, le découpage autour de bassins de vie. C'est une réorganisation territoriale.

Mises en œuvre par le Préfet de chaque département, les procédures visent à réduire le nombre de structures intercommunales et de syndicats en modifiant le périmètre des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en vue de rationaliser l'organisation territoriale et mutualiser les moyens, qu'ils soient humains ou matériels, pour continuer à assurer un service public de qualité.

Les représentants des intercommunalités du Canton des Vallées des Gaves (communauté de communes de la Vallée d'Argelès-Gazost, du Pays Toy, de la Vallée de Saint-Savin, du Val d'Azun, SIVOM du Pays Toy, SIRTOM de la Vallée d'Argelès-Gazost et commune nouvelle de Gèdre-Gavarnie) ont confié à un cabinet spécialisé une étude visant à proposer différents scénarii possibles et en analyser l'impact financier.

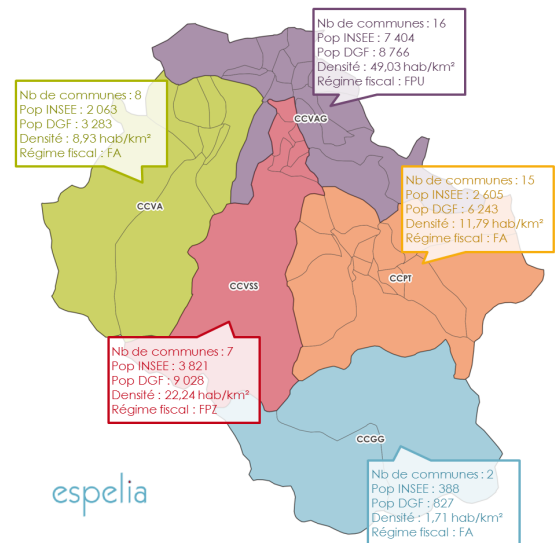
A l'issue de cette étude, les élus ont donné une suite favorable à la proposition de Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées de fusionner les 7 entités des Vallées des Gaves et d'intégrer la commune de Gavarnie-Gèdre.

**AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017 :**

**46 COMMUNES**

**16 281 HABITANTS**

**64 ELUS**



### QUELLES COMPETENCES POUR LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES ?

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle aura en charge la totalité des compétences de toutes les communautés de communes actuelles et des syndicats intégrés. Au cours de l'année 2017, les élus devront se prononcer sur le maintien ou pas des compétences optionnelles, puis courant 2018 sur les compétences facultatives :

- |                              |  |
|------------------------------|--|
| Obligatoires                 | ⇒ <b>développement économique</b> (toutes les Zones d'Activités Economiques deviennent de plein droit communautaires) et <b>politique locale en matière de commerce et de soutien aux activités commerciales</b> d'intérêt communautaire ; |
|                              | ⇒ <b>promotion</b> du tourisme et <b>création d'offices</b> de tourisme ;  |
|                              | ⇒ <b>collecte et le traitement des déchets ménagers</b> et assimilés ;   |
|                              | ⇒ <b>aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil</b> des gens du voyage ;   |
| Optionnelles et facultatives | ➤ <b>gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations</b> (GEMAPI) ;  |
|                              | ➤ <b>gestion des volets scolaire, périscolaire et extra-scolaire</b> ;   |
|                              | ➤ création et gestion de <b>maisons de service public</b> ;  |

⇒ gestion des **sentiers de randonnées et VTT** définis d'intérêt communautaires, **gestion de la forêt, Natura 2000**

---

## *L'organisation mise en place pour préparer la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017*

---

L'évolution du périmètre des intercommunalités et ses incidences à tous niveaux a demandé un travail de réflexion et d'analyse important.

Suite à l'adoption du nouveau schéma, sept commissions constituées d'élus des communautés de communes actuelles et d'agents territoriaux ont été mises en place :

- **Commission développement économique**  
*zones d'activités économiques, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, l'instruction des documents d'urbanisme*
- **Commission tourisme**  
*promotion du tourisme et gestion des offices de tourisme, signalétique touristique et événementielle, gestion de la politique événementielle, stations de sports d'hiver, équipements sportifs*
- **Commission environnement**  
*collecte et traitement des déchets, sentiers et circuits de randonnée pédestre et VTT, gestion des sites Natura 2000, gestion de la forêt indivise et communale, écobuage, GEMAPI, Alimentation en eau potable et assainissement collectif*
- **Commission enfance et éducation**  
*équipements, périscolaire, extrascolaire, restauration scolaire, transport scolaire*
- **Commission cadre de vie et action sociale**  
*logement et cadre de vie, action sociale, maisons des services, maisons de l'emploi, maisons des services publics, transport, maison des saisonniers, maison de santé, petite enfance, RAM*
- **Commission administration générale**  
*organisation administrative de la nouvelle communauté de communes, fiscalité et finances*
- **Commission gouvernance et territorialisation de l'action territoriale**

Chaque commission est constituée d'une vingtaine de personnes issues de tous les conseils communautaires. Le travail réalisé au sein de chacune de ces commissions a permis de réaliser un état des lieux de l'existant et de prendre des orientations collectives dans le souci permanent d'une cohérence territoriale future pour un développement optimal.

Le travail de ces commissions permettra aux élus de la future intercommunalité de posséder l'ensemble des informations nécessaires à des prises de décisions au début de l'année 2017.

## **NOM ET SIEGE DE LA FUTURE INTERCOMMUNALITE**

Suite à la consultation de l'ensemble des communes composant la nouvelle intercommunalité par Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées, le nom retenu pour le nouvel EPCI est **Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves** et le siège social a été fixé 1, rue Saint-Orens à Argelès-Gazost.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'ensemble des services administratifs des communautés de communes fusionnées sera regroupé à cette adresse, les services de collecte des ordures ménagères situés à Pierrefitte-Nestalas et Vielha sont maintenus dans leurs locaux.

Un organigramme des services a été validé par le comité de pilotage puis présenté à l'ensemble des agents de la future intercommunalité par les Présidents des structures fusionnées et le Maire de Gavarnie-Gèdre le 9 novembre 2016.

## Offices de tourisme

La loi NOTRe confie la compétence relative à la création des offices de tourisme aux structures intercommunales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Afin de ne pas déstabiliser les actions menées par les offices de tourisme pour la saison d'hiver 2016-2017, il a été décidé, en accord avec les services de l'Etat, qu'ils conserveront leur fonctionnement à titre transitoire durant les 6 premiers mois de l'année. Cette période permettra aux élus du nouvel EPCI de choisir et mettre en place la structure juridique la plus adaptée à la gestion de l'office de tourisme intercommunal. Une incertitude subsiste cependant sur les offices de tourisme des stations classées (Luz-Saint-Sauveur, Barèges, Cauterets) qui auront la possibilité, dans le cadre du vote de la loi Montagne Acte 2, de conserver leur statut municipal.

---

### *Des précisions à demander ?*

---

#### **Jusqu'au 31 décembre 2016 :**

Communauté de communes de la Vallée d'Argelès-Gazost : 05.62.97.55.18 / [contact@ccvag.fr](mailto:contact@ccvag.fr) / [www.ccvag.fr](http://www.ccvag.fr)

Communauté de communes de la Vallée de Saint-Savin : 05.62.92.70.52 / [courriel@ccvss.fr](mailto:courriel@ccvss.fr) / [www.ccvss.fr](http://www.ccvss.fr)

Communauté de communes du Val d'Azun : 05.62.97.49.40 / [www.cc-valdazun.com](http://www.cc-valdazun.com)

Communauté de communes du Pays Toy : 05-62-92-35-77 / [contact@ccdupaystoy.fr](mailto:contact@ccdupaystoy.fr) / [www.ccdupaystoy.fr](http://www.ccdupaystoy.fr)

Commune Gavarnie-Gèdre : 05.62.92.98.59 / [mairie-gedre@wanadoo.fr](mailto:mairie-gedre@wanadoo.fr)

#### **A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :**

Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves

1, rue Saint-Orens

65400 ARGELES-GAZOST

Tel : 05.62.97.55.18 – [courriel@ccpvg.fr](mailto:courriel@ccpvg.fr)